



COMMUNE DE TOURETTES-SUR-LOUP

**EXTRAIT DE REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 3 AVRIL 2026
Délibération N° 2026/25**

L'an deux mil vingt-six, et le trois avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Frédéric POMA, Maire

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : Monsieur POMA – Madame HERING – Monsieur MOREAU - Madame DALCHER – Monsieur MONCHO – Mesdames CHAULÉ – DUBOIS – Messieurs MERLE – JERIBI – GABELIER – DUSERRE – Mesdames CAZAU – PELLEGRINO – Monsieur GARCIA – Mesdames ERCOLE RIBES – RIBANT – LABOURDETTE – IGNATOFF – Messieurs COQUEL – CALLET – BAGARIA – CHARRIER – MORETTO – Mesdames MINARDI – FARALDI

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Monsieur WALLAERE pour Monsieur MOREAU, Madame BARBONI pour Madame IGNATOFF

Absents : 0

Secrétaire de séance : Madame Nathalie DALCHER

Présents : 25 / procurations : 2 / absents : 0

OBJET : Approbation du procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-15,

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité, ADOPTE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2026 tel qu'annexé.

Délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Tourrettes sur Loup le 7 avril 2026

Le Maire

Frédéric POMA



La Secrétaire de séance

Nathalie DALCHER



Conseil Municipal de la Commune de Tourrettes sur Loup

**Séance ordinaire
du vendredi 27 mars 2026**

PROCES-VERBAL

**Ordre du jour
de la réunion du Conseil Municipal
du vendredi 27 mars 2026
18 heures**

ADMINISTRATION GENERALE

- 1/ Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 16 janvier 2026
- 2/ Compte-rendu des délibérations de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026
- 3/ Règlement intérieur du Conseil municipal – Adoption
- 4/ Délégations du Conseil municipal au Maire - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Approbation
- 5/ Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Conseil d'administration – Détermination du nombre des membres et désignation des représentants de la commune
- 6/ Commission d'appel d'offres et de délégation de service public – Modalités de dépôt de candidature – Approbation
- 7/ Commission Urbanisme – Création – Composition – Approbation
- 8/ Commission PLU – Création – Composition – Approbation
- 9/ Commission finances et contrôle de gestion – Création – Composition – Approbation
- 10/ Organismes extérieurs – Désignations des délégués – Approbation

FINANCES

- 11/ Indemnités des élus - Approbation

Questions diverses

Séance ordinaire du 27 mars 2026**PROCES-VERBAL**

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-sept à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Frédéric POMA, Maire

Pour ce deuxième conseil municipal de la mandature, Monsieur le Maire souhaite la bienvenue aux élus, aux agents et au public. Ce conseil n'est pas un conseil stratégique mais plutôt technique qui va permettre à l'administration, suite aux délégations de fonctions et de signature, de traiter les dossiers mis en suspens. Il désigne comme

Secrétaire de séance assistée de l'assistante de direction : Nathalie DALCHER qui procède à l'appel nominal

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : Monsieur POMA – Madame HERING – Monsieur MOREAU - Madame DALCHER – Monsieur MONCHO – Madame CHAULE – Madame DUBOIS – Monsieur MERLE – Messieurs JERIBI – GABELIER – DUSERRE – Mesdames CAZAU – PELLEGRINO – Monsieur GARCIA – Mesdames ERCOLE RIBES – RIBANT – IGNATOFF – Monsieur COQUEL – Madame BARBONI – Messieurs CALLET – BAGARIA – CHARRIER – MORETTO – Madame MINARDI

Absent(es) ayant voté par procuration en application de l'article L.2120-20 du code général des collectivités territoriales : Monsieur WALLAERE pour Monsieur MOREAU – Madame LABOURDETTE pour Monsieur CALLET – Madame FARALDI pour Monsieur BAGARIA

Absents : 0

Présents : 24 / procurations : 3 / absents : 0

A l'issue de l'appel, le quorum est atteint et la séance est ouverte à 18h05. Monsieur le Maire rappelle que la séance est enregistrée.

Monsieur le Maire : les deux premières délibérations concernent l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Ordre du jour n°1 : Approbation du procès-verbal de la séance du 16 janvier 2026. 2026/14

Monsieur le Maire : nous aurions pu approuver cette délibération la semaine dernière, mais j'ai pris la décision de la reporter aujourd'hui, car, comme le savez c'était l'installation du conseil. Alors, évidemment, certains d'entre vous n'étaient pas là, mais je vous demande de bien vouloir faire confiance à l'administration et à Marinita Beaumarchais qui, si vous avez lu le dernier procès-verbal de séance que nous allons voir, reprend mot pour mot tout ce qui a été dit. C'est la raison pour laquelle nous enregistrons les débats. Avez-vous des remarques sur le procès-verbal du conseil municipal du 16 janvier 2026 ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Ordre du jour n°2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2026. 2026/15

Monsieur le Maire : c'est l'approbation du procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal. Vous l'avez lu. Avez-vous des remarques ou des questions sur ce compte-rendu ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

* Compte-rendu des décisions du Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales entre le 16 janvier 2026 et le 14 mars 2026 :

Monsieur le Maire : il s'agit des décisions que j'ai pu prendre entre le dernier conseil municipal du 16 janvier et le 15 mars date des élections.

13/02/2026 Vente concession trentenaire pleine terre 2 places
25/02/2026 Renouvellement concession quinquenaire columbarium
06/03/2026 Vente concession trentenaire pleine terre 2 places

⇒ **Le conseil municipal prend acte**

Ordre du jour n° 3 : Règlement intérieur du Conseil municipal – Adoption 2026/16

Monsieur le Maire : nous avons exactement 6 mois à compter des élections pour approuver un nouveau règlement intérieur. Dans ce délai, le précédent règlement intérieur continue à

moins 4 membres élus en son sein par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Sur la commune, nous avons l'habitude de faire 4 et 4. Cela a donné satisfaction jusqu'à présent. Aussi, je vous propose de garder 4 élus du conseil municipal et 4 personnes extérieures qui œuvrent dans des associations familiales, associations de retraités ou de personnes âgées, des personnes handicapées, des associations agissant pour l'insertion et la lutte contre l'exclusion. La particularité de ce vote, raison pour laquelle nous avons une urne, c'est qu'il se fait à bulletin secret. C'est donc un scrutin de liste. Cette liste se fera à la représentativité proportionnelle. Il y aura 3 élus de la majorité et 1 élu de l'opposition. Les 3 membres de la majorité que je vous propose sont Monsieur Claude DUSERRE, Madame Aurélie LABOURDETTE et Madame Lauren RIBANT.

Monsieur MORETTO, qui nous proposez-vous au sein de votre liste ?

Monsieur MORETTO : Madame Florence FARALDI

Monsieur le Maire : en plus de cette liste, y a-t-il une autre liste candidate ? Je vous propose de passer au vote. Pour éviter d'inscrire tous les noms, si vous choisissez la liste, notez « Duserre ». Et si vous êtes contre, vous pouvez noter autre chose ou ne rien noter. Monsieur le directeur général des services va passer parmi vous avec l'urne, vous avez eu en début de séance un bulletin blanc pour ce vote.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité des votes (27 votes exprimés)**

Ordre du jour n° 6 : Commission d'appel d'offres et de délégation de service public – Modalités de dépôt de candidature – Approbation 2026/19

Monsieur le Maire : il est proposé au conseil de ne faire qu'une seule commission qui regroupe les procédures formalisées et les délégations de services publics de la commune. C'est un peu particulier car avant de pouvoir procéder à l'élection des membres, nous devons définir les procédures de dépôt de listes. C'est une obligation réglementaire. Je vous propose donc que les listes soient présentées 48 heures avant le prochain conseil, c'est-à-dire le 3 avril.

Je vous informe que cette liste, hors le maire qui est président de droit, est composée de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants selon la règle de représentation proportionnelle. Il y aura donc 4 membres issus de la majorité et 1 de l'opposition, cela va de même pour les suppléants. La liste que je déposerai sera composée des titulaires suivants : Madame HERING, Messieurs MOREAU, WALLAERE et CALLET et Mesdames CAZAU, PELLEGRINO et Messieurs MONCHO et JERIBI pour les suppléants.

Monsieur MORETTO quels sont les noms que vous nous proposez pour la liste ?

Monsieur MORETTO : Monsieur CHARRIER, titulaire, et Monsieur BAGARIA, suppléant.

Monsieur le Maire : pour votre information, tout conseiller municipal, s'il le souhaite, peut déposer une autre liste selon les conditions vues précédemment. Cette liste peut comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires ou de suppléants. Je vous propose, donc, d'acter que cette commission d'appel d'offres et de délégation de services publics aura un caractère permanent et, pour la durée du mandat, de fixer les modalités de dépôt de

s'appliquer. Mais nous avons souhaité avec les membres de ce conseil que, dès le début de la mandature, nous puissions avoir un cadre plus conforme à notre mode de fonctionnement. Mesdames et Messieurs les élus, vous avez reçu et lu ce règlement intérieur. Quelques informations pour les personnes du public : le règlement intérieur du conseil municipal contient obligatoirement un certain nombre d'éléments, notamment les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire (DOB) pour les communes de 3500 habitants et plus, les conditions de consultation des contrats ou des marchés, les règles de présentation d'examens et de fréquences des questions orales, les modalités d'application du droit d'expression des élus d'opposition dans les bulletins d'information générale édités par la collectivité.

Il y a d'autres éléments qui sont un peu plus facultatifs :

- l'organisation des réunions du conseil municipal qui peut prévoir la périodicité des séances,
- les convocations, l'ordre du jour, l'accès aux dossiers,
- le fonctionnement des comités et des commissions
- la tenue des séances du conseil municipal comprenant la présidence, le quorum, les mandats, le secrétaire de séance, l'accès et la tenue du public, l'enregistrement des débats, la possibilité de réaliser une séance à huit clos, l'organisation de la police de l'assemblée. Avez-vous des questions ou des remarques ?

⇒ Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ordre du jour n° 4 : Délégations du Conseil municipal au Maire - Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Approbation 2026/17

Monsieur le Maire : comme je vous le disais tout à l'heure, depuis une semaine, je ne peux signer aucun document sauf ce qui relève des pouvoirs propres du maire. Donc, en début de chaque mandature, il est demandé au conseil municipal d'accorder, par délégation, un certain nombre de ses compétences au Maire pour pouvoir gérer la commune au quotidien. Ces délégations sont données pour toute la durée du mandat, avec obligation de rendre compte au conseil municipal des décisions prises, comme la vente ou le renouvellement des concessions funéraires par exemple. Ces délégations sont au nombre de 31. Pour certaines d'entre elles, la loi nous oblige de les encadrer, de les limiter dans leur objet, leur montant ou périmètre. Pour le public, le conseil municipal peut déléguer au Maire, la possibilité de contracter des emprunts jusqu'à un million d'euros et de préempter à hauteur de 400 000 euros, d'ester en justice pour la commune. Avez-vous des questions ou des remarques sur ces 31 délégations ?

⇒ Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Ordre du jour n° 5 : Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) – Conseil d'administration – Détermination du nombre des membres et désignation des représentants de la commune 2026/18

Monsieur le Maire : vous le savez peut-être, le CCAS est un organe un peu à part. Il est géré par un conseil d'administration et a un budget qui lui est propre. Donc d'une manière générale, le CCAS est présidé par le maire, président de droit et comprend, outre le maire, au

candidature et que cette commission se réunira valablement sous réserve d'un délai de convocation de 3 jours francs et d'un quorum atteint si plus de la moitié des membres titulaires est présent ou représenté par un suppléant. Avez-vous des questions ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Ordre du jour n° 7 : Commission Urbanisme – Création – Composition – Approbation 2026/20

Monsieur le Maire : je vais vous proposer de créer une commission municipale chargée de l'urbanisme. Comme toutes les autres, elle est composée de 5 membres en plus du président. Je dois vous demander, par rapport aux différentes commissions, si vous accepteriez de voter à main levée ? Avez-vous une opposition là-dessus ?

Monsieur Philippe MORETTO demande pourquoi la commission ne porte plus sur l'habitat comme en 2020 ?

Monsieur le Maire n'y voit pas d'opposition et propose d'ajouter le domaine « habitat » à cette commission.

Monsieur le Maire : il n'y a pas d'opposition à un vote à main levée, aussi pour la commission Urbanisme et Habitat, je propose Madame DALCHER, Messieurs JERIBI, MOREAU et COQUEL. Quel membre désignez-vous Monsieur MORETTO ?

Monsieur MORETTO : moi-même. Monsieur le Maire, je souhaiterais faire une remarque, serait-il possible d'avoir un suppléant sur cette commission ?

Monsieur le Maire : les suppléants ne sont pas prévus dans ce genre de commission.

Monsieur MORETTO : que se passe t'il en cas de maladie ?

Monsieur le Maire : on maintient, s'il y a trop de malades, nous reportons la commission. De toute façon, il faut qu'il y ait le quorum. La commission d'urbanisme se réunit une fois par mois. La date est fixée à l'avance. Lors du précédent mandat, il nous est arrivé de la reporter à cause de membres absents.

Monsieur MORETTO : nous avons qu'un seul membre, si celui-ci est malade.

Monsieur le Maire : nous ferons au mieux. Nous allons vous souhaiter Monsieur MORETTO de ne pas être malade. Sur la création de la commission Urbanisme et Habitat, avez-vous d'autres remarques ?

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**Ordre du jour n° 8 : Commission PLU – Création – Composition – Approbation
2026/21**

Monsieur le Maire : nous sommes en phase de finalisation du PLU. Il nous semblait important de pouvoir maintenir cette commission. Je vous propose donc les membres suivants, le maire président, Madame DALCHER, Monsieur MERLE, Madame HERING et Monsieur GABELIER. Monsieur MORETTO quel nom proposez-vous ?

Monsieur MORETTO : moi-même.

Monsieur le Maire : sur cette composition, y a-t-il des remarques ?

Monsieur MORETTO : je suppose qu'il est inutile de vous reposer la question ?

Monsieur le Maire : même réponse.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

**Ordre du jour n° 9 : Commission finances et contrôle de gestion – Création – Composition – Approbation
2026/22**

Monsieur le Maire : je vous propose les noms suivants : le maire en président, Mesdames HERING, IGNATOFF et ERCOLE RIBES et Monsieur COQUEL. Monsieur MORETTO, pouvez-vous nous donner le nom de l'élu ?

Monsieur MORETTO : Monsieur BAGARIA

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Monsieur MORETTO : est-ce que la commission travaux et aménagements urbains est supprimée ?

Monsieur le Maire : pour l'instant nous avons lancé les commissions dites essentielles. Le temps de la mise en place de ce nouveau conseil, nous verrons s'il y a lieu de créer d'autres commissions. De toute façon, celles-ci peuvent être créées à tout moment du mandat en fonction de besoins particuliers. Je pense qu'au travers de votre question, vous souhaiteriez qu'il y ait une commission travaux.

Monsieur MORETTO : oui

Monsieur le Maire : nous le notons.

**Ordre du jour n° 10 : Organismes extérieurs – Désignations des délégués – Approbation
2026/23**

Monsieur le Maire : nous avons la nécessité d'élire des délégués qui vont être chargés de représenter la commune au sein des organismes extérieurs. Là encore, les votes peuvent se faire à main levée. Etes-vous d'accord ? Y a-t-il des oppositions ? Je vous remercie. Cela

nous permettra de gagner du temps. Donc, je propose que l'ensemble des votes se fassent à main levée. Pour votre information, la règle de représentation proportionnelle ne s'applique pas à ces organismes, sauf pour le SIPL.

Justement, le syndicat intercommunal de Pont du Loup sera composé des membres suivants : Monsieur POMA, président, Mesdames HERING, CHAULÉ et PELLEGRINO. Nous vous demandons, Monsieur MORETTO, un membre pour siéger au SIPL.

Monsieur MORETTO : Monsieur CHARRIER

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Syndicat Intercommunal de l'Estéron et du Var Inférieur (SIEVI) qui gère notamment l'eau avec notre délégataire de Service SUEZ, il faut 2 membres titulaires et 2 membres suppléants. Je vous propose

Titulaires : Messieurs JERIBI et MERLE

Suppléants : Monsieur COQUEL et Madame DALCHER

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple " Pays de Vence " (SIVOM)

2 membres titulaires et 2 membres suppléants. Je vous propose

Titulaires : Messieurs POMA et MERLE

Suppléants : Messieurs CALLET et GABELIER

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Monsieur le Maire : vous le savez sans doute, nous avons obtenu le label Pays d'Art et d'Histoire. Il nous faut donc un membre titulaire.

SIVOM « Pays de Vence » - PAH :

Titulaire : Monsieur JERIBI

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur (PNR)

Titulaire : Monsieur GABELIER

Suppléant : Monsieur COQUEL

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Monsieur le Maire : le SICTIAM gère notamment l'éclairage public et toute une partie des réseaux informatiques.

Titulaire : Monsieur WALLAERE

Suppléant : Monsieur COQUEL

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Nous poursuivons toujours avec le SICTIAM. Il y a des collègues :

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Maritimes (SICTIAM) – Collège « Distribution publique d'électricité »

Titulaire : Monsieur CALLET

Suppléant : Monsieur JERIBI

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Maritimes (SICTIAM) – Collège « Distribution publique de gaz »

Titulaire : Monsieur CALLET

Suppléant : Monsieur JERIBI

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Maritimes (SICTIAM) – Collège « Eclairage public »

Titulaire : Monsieur CALLET

Suppléant : Monsieur JERIBI

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Syndicat Intercommunal des Collectivités Territoriales Informatisées Alpes-Maritimes (SICTIAM) – Collège « Energies »

Titulaire : Monsieur COQUEL

Suppléant : Monsieur WALLAERE

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Monsieur le Maire : nous entretenons des liens avec la ville de Grasse. Nous allons donc siéger au Pôle Touristique du Pays de Grasse.

Pôle Touristique du Pays de Grasse

Titulaire : Madame DUBOIS

Suppléant : Monsieur MOREAU

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : la commission du film est chargée, sur l'ensemble de la Côte d'Azur, de repérer des endroits pour pouvoir faire des tournages de films ou d'émissions télévisées. C'est bien que la commune y soit représentée car nous avons des lieux intéressants pour les tournages.

Commission du film

Titulaire : Madame BARBONI

Suppléant : Monsieur MOREAU

⇒ Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Monsieur le Maire : nous en avons fini avec les commissions extérieures. Nous reviendrons prochainement avec la mise en place d'autres conseils, comme le Conseil des Sages. Pour l'instant, nous avons fait ce qui était le plus urgent.

FINANCES**Ordre du jour n° 11 : Indemnités des élus - Approbation
2026/24**

Monsieur le Maire : pour cette délibération, je vais passer la parole à Madame la Première Adjointe, Madame HERING.

Madame HERING : bonsoir. En ce premier conseil municipal, après la fixation de la liste des élus qui ont une délégation en tant qu'adjoint ou en tant que délégué, il nous est donné de prendre la décision de fixer le montant des indemnités pour la mandature. Et cette fixation est en fonction de la loi 2025-1249 du 22 décembre 2025 en création du statut de l'élu local.

Le montant est fixé par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique, 1027 à ce jour. Donc il vous est proposé d'adopter un montant qui correspond à 56,3% pour le maire et à 14,1% de l'indice brut terminal pour les adjoints, à 8,45% de cet indice pour deux élus délégués et pour les autres élus délégués à 5,65% de l'indice brut terminal. Voulez-vous que je vous lise les montants ou bien les avez-vous lus ?

Monsieur BAGARIA : nous l'avons dans la note de synthèse.

Madame HERING : Oui, c'est juste si vous souhaitez que je le redise en séance ou pas. Pour le public, le montant mensuel brut pour le maire est de 2 314,23€ duquel sera déduit les cotisations sociales. Pour les 8 adjoints, le montant sera de 579,58€. Concernant les dix conseillers municipaux délégués, deux d'entre eux percevront le montant 347,34€ et les huit autres 232,24€. Le montant mensuel brut des indemnités s'élèvera à 9 503,47€. Le montant annuel des indemnités sera de 114 041,64€. Cette nouvelle enveloppe reste en deçà de l'enveloppe réglementaire maximale pour une commune de 3500 habitants dotée de 8 adjoints, qui s'établit à 120 780.35 euros par an (244.86 % de l'indice brut 1027). Avez-vous des questions ? Merci. Je vous demande de bien vouloir voter pour préciser que lesdites indemnités seront payées, mensuellement, avec effet à la date de publication des arrêtés respectifs de délégation de compétence, et de dire que les crédits correspondants seront prévus au budget de l'exercice et des exercices suivants.

⇒ **Le conseil municipal adopte à l'unanimité**

Monsieur le Maire : nous n'avons pas reçu de questions de votre groupe « Agir pour Tourrettes ». Vous savez que vous avez la possibilité de le faire et de nous envoyer vos questions par écrit de manière à ce que nous puissions vous répondre en public. Il était normal de ne pas les recevoir au vu du laps de temps entre les séances.

ÉVÈNEMENTS

- Samedi 4 avril à 20h : soirée année 80 organisée par le comité des fêtes.

Ce conseil municipal est terminé le prochain aura lieu le vendredi 3 avril à 18h00.

Monsieur le Maire clôture la séance à 18h45

Le Maire



Frédéric POMA



La Secrétaire de séance



Nathalie DALCHER

Questions diverses

Monsieur BAGARIA : Monsieur le Maire, j'ai une question ? Pourquoi l'église n'est pas ouverte tous les jours ? Si vous n'allez pas à la messe, le dimanche ou aux enterrements, il n'est pas possible de voir la restauration de l'église. Je trouve cela désolant.

Monsieur le Maire : vous me l'apprenez. Nous allons voir cela.

Intervention de Madame CAUVÉ-FALCO à la demande de Monsieur le Maire.

Madame CAUVÉ-FALCO : il y aura des roulements de bénévoles pour l'ouverture et la fermeture de l'église. Mais, nous avons un problème avec le menuisier qui a laissé traîner tous ses outils et des planches. Donc par mesure de sécurité, Monsieur le Curé attend l'enlèvement des matériaux.

Monsieur le Maire : je rebondis sur ce que vous venez de dire. Toutes les réserves relatives aux travaux de réhabilitation du menuisier n'ont pas été levées, car il a disparu corps et biens.

Monsieur BAGARIA : Certains objets de l'église sont encore stockés au cimetière.

Monsieur JERIBI : c'est Monsieur le Curé qui gère cela. Pour le moment il ne veut pas les enlever.

AR Prefecture

006-210601480-20260403-D2026_25-DE
Reçu le 15/04/2026
Publié le 15/04/2026